

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 18 décembre 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 18 décembre 2023

Gilles MONTI donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 19 décembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 19 décembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 novembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Alain BOURION

Objet : Acquisition de fonciers - Dossier ROBERT

Délibération 2023 – 118

Rappel du contexte :

L'emprise actuelle du foncier du Tennis de l'Académie est composée de la parcelle principale cadastrée section BZ n°14 d'une surface de 16 772 m² ainsi que d'une petite parcelle cadastrée section BZ n°15 d'une superficie de 714 m² qui est contiguë au chemin. Cette dernière appartient à Madame Françoise ROBERT qui a accepté de régulariser l'occupation de sa parcelle par la Commune par la vente de ce foncier, objet de la présente délibération.

Nature de l'acquisition

Parcelle cadastrée section :

- BZ n°15 d'une superficie totale de 714 m².

Ce foncier est en nature de parking pour la partie située le plus au Sud et le reste de la parcelle est une bande herbeuse longeant le chemin non dénommé contigu au Tennis de l'Académie.

Cette parcelle est classée en zone UL au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs et de tourisme. »

Conditions de l'acquisition :

- o acceptation de la parcelle en l'état,
- o acquisition de la parcelle par la Commune pour la somme de 360 €,
- o frais d'acte à la charge de la C
- o Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Madame Françoise ROBERT, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU les échanges entre, d'une part, Madame Françoise ROBERT, d'autre part, la Commune de Panazol ;

VU le projet de convention à intervenir entre Madame Françoise ROBERT et la Commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section BZ n°15, d'une superficie totale de 714 m², afin de régulariser l'occupation de ce foncier par la Commune, et de la verser dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du terrain cédé, la Commune s'engage à :

- acquérir la parcelle pour la somme de trois cent soixante euros (360 €) ;
- accepter la parcelle en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet d'acquisition de la parcelle de Madame Françoise ROBERT et les termes de la convention à intervenir ;
- **D'acquérir** pour la somme de trois cent soixante euros (360 €) la parcelle, propriété de Madame Françoise ROBERT et cadastrée section BZ sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
n°15	714 m ²
Total	714 m²

telle qu'identifiée ci-dessus et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **Accepte** en l'état la parcelle cédée ;
- **Décide** de la verser dans le domaine privé communal ;

- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble de tout acte et de tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/12/2023

Publié ou notifié

22/12/2023

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne
CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN
TENNIS DE L'ACADÉME

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 19 décembre 2023 ,

d'une part,

ET :

Madame **Françoise ROBERT** demeurant 6, allée de Cordelas – 87350 PANAZOL,

d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties ;

CONSIDÉRANT que la parcelle objet de la présente acquisition est située sur le foncier actuel du Tennis de l'Académie et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'occupation de ce dernier par la Commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement Madame Françoise ROBERT

Madame Françoise ROBERT cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de trois cent soixante euros (360 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BZ n° 0015	714 m ²
Total	714 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Françoise ROBERT la somme forfaitaire trois cent soixante euros (360 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Le Propriétaire,

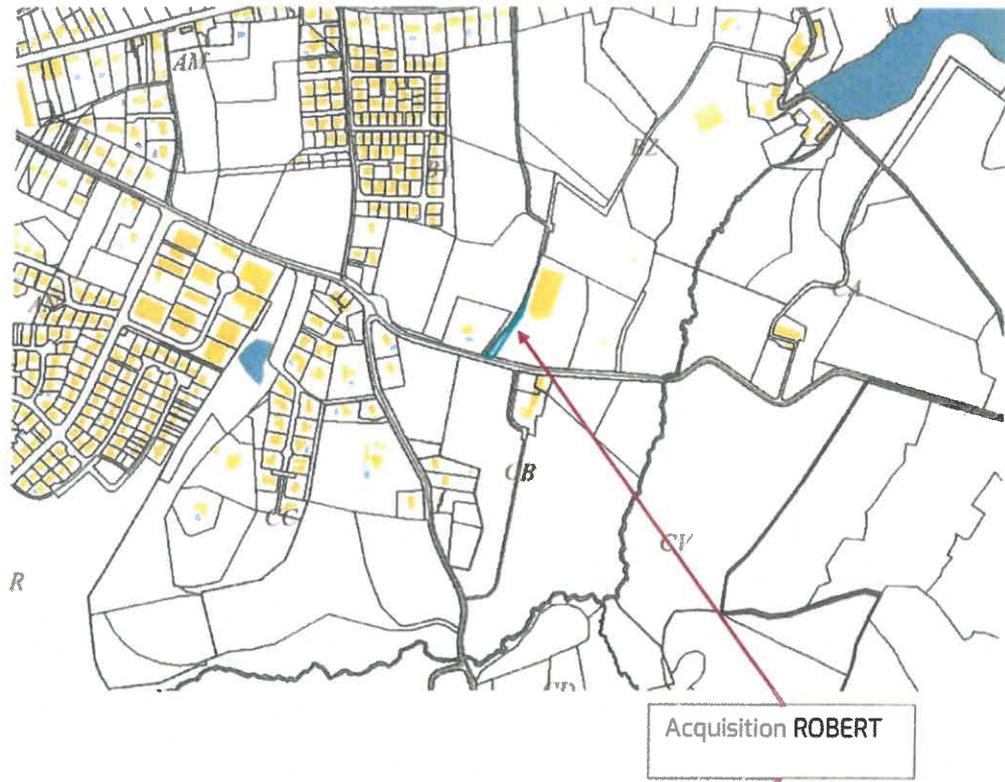
Signature
Françoise ROBERT

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION :



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB118 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : Acquisition de fonciers - dossier ROBERT

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 22/12/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 118 - Acquisition de fonciers - Dossier ROBERT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231220-DELIB118-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023